

Règlement des tournois A.J.E.C.

Article 1 - Accès aux compétitions.

Les compétitions A.J.E.C. sont ouvertes à tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Ceux-ci doivent rester membres de l'A.J.E.C. pendant la durée de leurs parties. Les joueurs qui n'auront pas renouvelé leur cotisation au 1^{er} février perdront leurs parties encore en cours.

A l'exception du championnat de France, des championnats régionaux et inter régionaux et des tournois spéciaux (mémoires, jubilés), les compétitions sont permanentes, c'est à dire mises en route dès que le nombre d'inscrits est suffisant.

Le nombre d'inscriptions est libre sauf cas prévus par les règlements particuliers. Il est donc possible de jouer simultanément dans plusieurs tournois de la même compétition ou dans plusieurs compétitions différentes.

Article 2 - Règles générales.

La partie gagnée est comptée 1, la partie nulle 1/2 et la partie perdue 0.

Chaque participant s'engage à terminer ses parties, à ne consulter personne pour la conduite de son jeu et à garder, en toute circonstance un caractère amical à la correspondance.

Article 3 - Direction des compétitions.

Chaque compétition est gérée par un Directeur de Tournoi. Il enregistre les inscriptions des joueurs et leurs transmet la liste des noms et coordonnées de leurs adversaires, avec indication des couleurs si nécessaire.

Il est chargé de faire appliquer le règlement, doit être mis au courant immédiatement de tous les incidents de jeu et peut contrôler à n'importe quel moment l'application de ce règlement.

Il sanctionne les fautes commises ou, dans les cas graves, transmet les dossiers au Directeur Général des Tournois.

Il est seul juge des excuses, des circonstances atténuantes, des cas particuliers ou limites non prévus par le règlement. Lorsqu'un tournoi est terminé, il transmet les parties de ce tournoi au responsable des archives pour enregistrement dans la base de données.

Article 4 - Règles de jeu.

4a - Jeu postal : Les règles utilisées sont celles de l'I.C.C.F. applicables aux tournois individuels joués par voie postale, valables au 01.01.2005, à l'exception des articles 10, 11 et 13 qui sont supprimés.

4b - Jeu email : Les règles utilisées sont celles de l'I.C.C.F. applicables aux tournois individuels joués par email, valables au 01.01.2005, à l'exception des articles 10, 11 et 13 qui sont supprimés.

Dans les deux cas, l'article 2(b) des règles I.C.C.F. est amendé ; la notation de base est la notation algébrique. Il est recommandé d'utiliser de préférence la notation PGN pour le jeu email.

4c - Jeu sur serveur : Le serveur utilisé est celui de l'I.C.C.F. avec les règles I.C.C.F. utilisées pour ce type de transmission.

Article 5 - Arrêt des compétitions ; arbitrage.

Dix-huit mois après leur mise en route, les compétitions sont arrêtées, sauf si le Directeur du Tournoi pense qu'une prolongation est nécessaire auquel cas il en informe les joueurs (cas des tournois importants : championnat de France, finales, tournois qualificatifs, etc.).

Les joueurs n'ayant pas terminé toutes leurs parties doivent envoyer sous quinzaine, pour chaque partie non terminée, la feuille de partie correctement remplie, avec diagramme et analyses complètes sur feuilles séparées et de façon anonyme, à l'appui des demandes de gain ou de nulle. Si un joueur ne fait pas parvenir ses feuilles de parties manquantes et analyses dans le délai prescrit, il se verra attribuer zéro point pour ces parties, et perdra le droit de faire appel de la décision.

Le Directeur du Tournoi peut alors demander l'aide d'un arbitre national pour l'arbitrage en fonction de la difficulté des positions ou de l'importance de l'enjeu. Le rôle du Directeur du Tournoi ou de l'arbitre est de vérifier les analyses et non d'analyser lui-même la position.

L'arbitre national est nommé par le Comité Directeur de l'A.J.E.C.

Il peut être saisi par :

- Le Directeur du Tournoi, qui lui demande de vérifier les analyses des joueurs après la date d'expiration du tournoi.
- Le Président de la Commission Technique, en cas d'appel par un joueur de la décision d'un Directeur de Tournoi.
- Le Président de l'A.J.E.C., représentant l'Assemblée Générale de l'A.J.E.C., en cas d'appel d'une décision de la Commission Technique par un joueur.

Article 6 - Excuses valables.

Tout joueur pouvant avoir des problèmes pour respecter les règles concernant les temps de réflexion doit le signaler au Directeur du Tournoi au départ de la compétition.

Tout joueur ayant des excuses valables ou pouvant bénéficier de circonstances atténuantes est tenu de les présenter dès la plainte ou le contrôle des parties.

Article 7 - Appel.

Les sanctions prises par le Directeur du Tournoi peuvent être examinées en appel et modifiées par la Commission Technique. Le joueur saisit alors le Directeur Général des Tournois.

Les sanctions prises par la Commission Technique peuvent être examinées en appel et modifiées par la prochaine Assemblée Générale. Le joueur saisit alors le Président de l'Association dans les dix jours suivant la notification de la décision de la Commission, par lettre recommandée.

Article 8 - Compétitions nationales.

Le "Courrier des Echecs" et le site web de l'A.J.E.C. indiquent les compétitions offertes et les responsables auxquels il faut s'adresser pour s'inscrire ou demander toute autre précision.

Article 9 - Compétitions internationales.

L'A.J.E.C., membre de l'I.C.C.F., est seule habilitée pour inscrire les joueurs français aux tournois internationaux. Tous les résultats sont pris en compte pour le classement Elo A.J.E.C., à l'exception des tournois thématiques.